

Le comité des fêtes de

LEMAINVILLE   

Vous invite à son

Vide-Greniers

Dimanche 19 Mai 2024 à partir de 06h30

**Buvette et restauration
sur place**

Paiement CB
accepté



**Renseignements et inscription: comitedesfetes@lemainville.fr
06 84 37 36 97 ou 06 49 12 02 47**

**Bulletin d'inscription à déposer ou envoyer par courrier avec le règlement¹ à la Mairie
au 52 Grande rue, 54740 Lemainville **au plus tard le 17 mai****

Nom: Prénom: Téléphone:

Adresse:

Mail:

Longueur d'emplacement souhaité: (3m minimum): x 3m = m

Adresse de l'emplacement souhaité:

Nombre de véhicules à placer derrière l'emplacement:

Joindre une copie recto/verso de votre pièce d'identité

¹ **Pour les habitants du village:** gratuit les 3 premiers mètres, 5 € les 3 mètres suivants.

Pour les extérieurs: 5 € les 3 premiers mètres, 10 € les 3 mètres suivants.

Réservation non remboursée en cas de désistement

Tout emplacement vacant à partir de 8 heures sera considéré comme libre

Règlement du vide grenier à signer au dos de ce flyer

Ne pas jeter sur la voie publique

VIDE GRENIERS
Dimanche 19 mai 2024 à LEMAINVILLE
REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide Greniers » organisée par le comité des fêtes de Lemainville se déroulera dans la Grande Rue (de la fontaine du bas du village jusqu'à la mairie) le dimanche 19 mai 2024 de 6h30 à 18h00.

Article 2 : Les participants devront retourner à l'adresse indiquée : Comité des fêtes de Lemainville
52 grande rue – 54740 Lemainville

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) sauf si déjà donné en 2022.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Toute demande de réservation incomplète ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Les emplacements seront attribués par l'organisateur.

Article 4 : Les règlements par chèques seront à l'ordre du Comité des fêtes de Lemainville.

Article 5 : L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise non-conforme à la morale et à la loi.

Article 6 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite, La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 7 : L'exposant devra rendre propre l'espace qui lui aura été attribué et évacuer l'ensemble de ses déchets.

Article 8 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 9 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs. L'installation se fera de 6h30 à 8h00. Plus aucuns véhicules sera autorisé à circuler une fois 8h00, et aucun départ est autorisé avant 17h30.

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 11 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 12 : Pour les habitants de Lemainville, les 3 premiers mètres sont gratuits par famille et/ou logement. Le cumul ne sera pas autorisé (plusieurs logement ou terrain).

Article 13 : Tarif habitants de Lemainville, 3 mètres gratuit, puis 5€ pour les 3 suivants.
Tarif pour les personnes extérieures, 5€ les 3 premiers mètres, puis 10€ les 3 mètres suivants.

Article 14 : Pour les habitants de Lemainville, l'emplacement privilégié est bien entendu devant votre maison pour ceux qui habitent la grande rue (de la fontaine du bas du village jusqu'à la mairie). L'empiétement sur le trottoir du voisin se fera obligatoirement avec l'accord de celui-ci.

Le...../2024 **Signature**